

Services Techniques//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0366 - Arrêté temporaire valant permission de voirie pour le stationnement d'une benne sur le domaine public rue de la Halte.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 § II 10,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu la demande déposée par l'entreprise SASU ALP, 23 rue Linois à Paris, demandant l'autorisation d'occuper le domaine public pour stationner une benne, sur 2 places de stationnement face au 49 rue de la Halte à Montigny-lès-Cormeilles.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant cette occupation du domaine public par l'aménagement du stationnement et de prévoir une réglementation adaptée.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise SANTILLY est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier pour stationner une benne sur 2 places de stationnement face au 49 rue de la Halte à Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- 3 places de stationnement seront neutralisées face au 49 rue de la Halte.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera accompagné des mesures suivantes :

- Le passage des piétons devra être assuré sur le trottoir.
- La benne devra être balisée et éclairée la nuit.
- Aucun dégât ne devra être fait sur le trottoir et la chaussée sous peine de réfection exécutée par la commune à la charge du pétitionnaire.
- Le pétitionnaire veillera au bon écoulement des eaux dans le caniveau.
- le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places de stationnement face au 49 rue de la Halte.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage de la benne seront exécutés par l'entreprise SASU ALD, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

ARTICLE 6 : L'entreprise SASU ALD s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera effectif **du 17 au 19 décembre 2024.**

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début du stationnement, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 12 décembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire,

Monsieur Hafid IABASSEN,
Maire adjoint aux Travaux, à la
Propreté de l'Espace Public et à
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 17/12/24

